

SOMMAIRE :LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Reclassement.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 VU le Décret n°68/PR/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°62-47/PR-MFPT du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps des Personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°395/PR/MEFP-DP.2 du 18 Septembre 1962 portant reclassement dans les Corps des Secrétaires Administratifs et Adjoints Administratifs ;
 VU l'Arrêté n°188/PC/MFPTAS/DP.2 du 8 Juin 1965 portant reclassement dans les corps des Services Extérieurs du Trésor ;
 VU les lettres en date des 6 Août et 4 Octobre 1965 de M. DJIDONOU ;
 VU les correspondances n°s 2425 et 2959/MFARP/CAB des 12 Août et 9 Octobre 1965 du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

VISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. DJIDONOU Thomas, les dispositions du décret n°395/PR/MEFP/DP.2 du 18 Septembre 1962 et celles de l'arrêté n°188/PC/MFPTAS/DP.2 du 8 Juin 1965 portant reclassement dans les Corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs et des Services Extérieurs du Trésor.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°62-47/PR-MFPT du 2 Février 1962, M. DJIDONOU Thomas, Commis des Services Administratifs, Financiers et Comptables, est reclassé, à compter du 1er Janvier 1961, dans le Corps des Agents de Recouvrement et Percepteurs appartenant au cadre des Services Extérieurs du Trésor aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

NOM et PRENOMS	: Situation au 1er Janvier 1961 : Situation au 1er Janvier 1961		
	: dans le Corps des Commis des S.A.F.C. : dans le Corps des Agents de Recouvrement et Percepteurs des Services Extérieurs du Trésor		
	: Grade, classe et échelon	: In- : A.C. : RSM	: Grade, clas- : In - : A.C. : RSM
		: dice :	: se et éche- : dice :
			: lon :
DJIDONOU Thomas	: Commis de 2ème : I55 : Ia6m : né- : Agent de Re : I75 : Ia6m : néant		
	: classe, 2° éche- : :		
	: lon à/c du : :		
	: 1.7.1959 : :		
			: ant : couvrem- : :
			: et Percep- : :
			: teur de 2ème : :
			: classe, 2ème : :
			: échelon : :

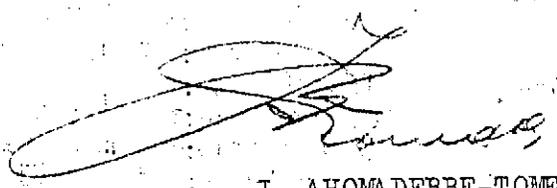
ORIGINAL I
 JORD I
 PC 8
 MFPTAS I
 MEAE I
 DP 6
 DFP I
 DGE I
 DB I
 CF I
 DI I
 TRS OR 2
 PENSIONS 2
 DC 2
 INTERESSE I

ARTICLE 3. - Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. DJIDONOU Thomas

- Agent de Recouvrement et Percepteur de 2ème classe, 3ème échelon : 1.7.1961 - A.C. épuisée
- Agent de Recouvrement et Percepteur de 2ème classe, 4ème échelon : 1.7.1963 -

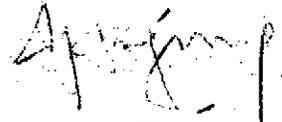
ARTICLE 4. - Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 22 Novembre 1965



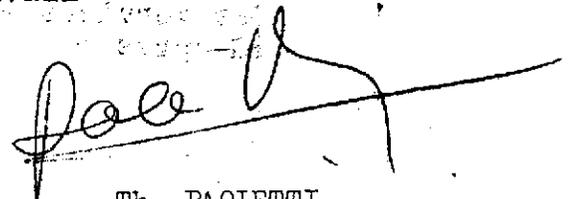
J. AHOMADEBBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI